

Utilisation des téléphones cellulaires et d'autres appareils mobiles personnels à l'école

Questions et réponses pour les parents, les tuteurs et les tuteurs

Introduction :

Le présent document vise à répondre aux questions générales que les parents, les tuteurs et les tuteurs pourraient avoir concernant la restriction, à compter du 4 novembre 2019, de l'utilisation des téléphones cellulaires et d'autres appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement.

Questions et réponses générales

Q: Pourquoi les écoles imposent-elles une restriction sur l'utilisation des cellulaires dans les salles de classe?

R: Au cours de la consultation provinciale sur la réforme de l'éducation menée à l'automne 2018, 97 % des parents, des élèves et des membres du personnel enseignant ont déclaré qu'il serait bon d'instaurer une forme de restriction sur l'utilisation des cellulaires dans les écoles.

Q: Comment la restriction sera-t-elle appliquée?

R: Le [Code de conduite provincial](#) a été mis à jour pour refléter la restriction visant l'utilisation des cellulaires et d'autres appareils mobiles personnels durant les heures d'enseignement, afin d'aider les élèves à se concentrer sur leur apprentissage. D'ici le 4 novembre 2019, les conseils scolaires, les administrations scolaires et les écoles provinciales et d'application doivent réviser leur code de conduite pour qu'il se conforme au Code de conduite provincial. www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/CodeOfConductFR.pdf

Q: Que dit le Code de conduite provincial?

R: La [note Politique/Programmes n° 128 : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires](#) promeut le respect au sein de la communauté scolaire et établit des normes de comportement provinciales claires. Le Code de conduite provincial précise les rôles et responsabilités de toutes les personnes qui participent au système scolaire financé par les fonds publics, c'est-à-dire les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel scolaire et les partenaires communautaires, qu'elles soient dans l'enceinte de l'école ou à bord d'un autobus scolaire ou qu'elles participent à un événement ou à une activité parascolaire. www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/128f.pdf

Q: Le Code de conduite s'applique-t-il à toutes les personnes qui sont dans l'école?

R: Oui, le Code de conduite provincial s'applique à toutes les personnes qui se trouvent à l'école, qu'il s'agisse du personnel scolaire, des parents ou des visiteurs.

Q: Les conseils scolaires et les écoles n'avaient-ils pas déjà leur propre code de conduite?

R: C'est exact. Les conseils scolaires tout comme les écoles provinciales et d'application sont tenus d'avoir leur propre code de conduite et de veiller à ce qu'il se conforme au Code de conduite provincial.

Q: Je pensais que la restriction ne s'appliquait qu'à l'utilisation des cellulaires?

R: Les cellulaires font partie des appareils mobiles visés, mais la restriction s'applique à tous les appareils mobiles personnels. Un appareil mobile personnel désigne tout appareil électronique personnel pouvant être utilisé pour communiquer ou pour accéder à Internet, comme les cellulaires et les tablettes.

Q: En quoi la restriction concernant l'utilisation d'appareils mobiles personnels différera-t-elle des dispositions prévues dans les politiques des conseils scolaires déjà en place?

R: En Ontario, de nombreux conseils scolaires ont déjà adopté des politiques couvrant l'utilisation des technologies (par exemple, la politique « Apportez votre propre appareil »). Chaque conseil est invité à examiner ses politiques actuelles afin d'assurer leur conformité avec les changements apportés au Code de conduite provincial.

Q: Est-ce que mon enfant peut apporter un appareil mobile personnel à l'école?

R: Oui, votre enfant peut apporter un appareil mobile personnel à l'école. Cependant, l'utilisation qu'il en fera sera limitée pendant les heures d'enseignement, aux paliers élémentaire et secondaire, afin d'éviter les distractions et d'optimiser le temps d'apprentissage. Les parents, les tuteurs et les tutrices doivent communiquer avec l'école ou le conseil scolaire de leur enfant pour connaître les nouvelles restrictions mises en place.

Q: Mon enfant peut-il utiliser son appareil mobile personnel pendant l'heure du repas ou la récréation?

R: Le Code de conduite provincial ne restreint pas l'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant l'heure du repas ou la récréation. Les parents, les tuteurs et les tutrices doivent communiquer avec l'école ou le conseil scolaire de leur enfant pour connaître les nouvelles restrictions mises en place.

Q: Quand mon enfant peut-il utiliser un appareil mobile personnel en classe?

R: L'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement est autorisée dans les cas suivants :

1. À des fins éducatives, selon les directives de l'enseignante ou de l'enseignant
2. Pour des raisons de santé ou des raisons médicales
3. Pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers

Q: Dans quels cas les élèves peuvent-ils utiliser un appareil mobile personnel à des fins éducatives?

R: L'enseignante ou l'enseignant peut demander aux élèves d'utiliser leurs appareils mobiles personnels de diverses façons. Par exemple, l'enseignante ou l'enseignant peut inviter les élèves à utiliser leur appareil pour effectuer des recherches ou consulter des sites Web éducatifs.

Q: Mon enfant a des besoins particuliers en matière d'éducation et doit utiliser son appareil mobile personnel pour l'aider dans son apprentissage. Pourra-t-il l'utiliser en classe?

R: L'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement sera autorisée pour les élèves ayant des besoins particuliers. Les conseils scolaires sont tenus d'offrir des mesures d'adaptation lorsque la situation de l'élève l'exige.

Q: Mon enfant a des besoins en matière de santé mentale et doit utiliser son appareil mobile personnel pour l'aider dans son apprentissage. Pourra-t-il l'utiliser en classe?

R: L'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement sera autorisée pour les élèves ayant des besoins particuliers, notamment les élèves ayant des besoins en matière de santé mentale. Les conseils scolaires sont tenus d'offrir des mesures d'adaptation lorsque la situation de l'élève l'exige.

Q: Mon enfant doit utiliser son appareil mobile personnel pour des raisons de santé ou des raisons médicales. Pourra-t-il l'utiliser en classe?

R: Oui. Les conseils scolaires et les écoles devront prévoir des exceptions à la restriction visant l'utilisation d'appareils mobiles personnels pour les élèves qui ont besoin de ce genre d'appareil pour surveiller ou gérer leur état de santé ou leurs conditions médicales. Les élèves concernés ne sont pas tenus d'obtenir une note signée d'un médecin ou d'une infirmière ou d'un infirmier qualifié pour être admissibles à cette exception. Une note d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur est suffisante.

Q: Si un élève utilise un appareil mobile personnel sans autorisation à l'école, cet élève serait-il sanctionné aux termes du Code de conduite?

R: Les mesures disciplinaires sont déterminées par les conseils scolaires ou les politiques scolaires et doivent être conformes aux directives de la [note Politique/ Programmes n° 128 : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires](#) et de la [note Politique/ Programmes n° 145 : Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves](#). www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/128f.pdf www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/145f.pdf

Appui des parents concernant la restriction de l'utilisation des appareils mobiles personnels

En tant que parent, tuteur ou tuteur, vous êtes un exemple pour vos enfants. Vous pouvez leur montrer comment atteindre le juste équilibre dans l'utilisation de la technologie en limitant le temps passé devant un écran à la maison.

Pour des conseils pratiques sur la façon de limiter l'utilisation des cellulaires, visitez :

- [HabiloMédias](http://www.habilomedias.ca/ressources-pedagogiques/quatre-conseils-pour-gerer-le-temps-d-ecran-de-vos-enfants) www.habilomedias.ca/ressources-pedagogiques/quatre-conseils-pour-gerer-le-temps-d-ecran-de-vos-enfants.

Le [Centre de toxicomanie et de santé mentale \(CAMH\)](http://www.camh.ca/fr/vos-soins/programmes-et-services/problem-gambling--technology-use-treatment) offre des services et des ressources aux parents préoccupés par l'utilisation excessive que leurs enfants font d'Internet. www.camh.ca/fr/vos-soins/programmes-et-services/problem-gambling--technology-use-treatment

Pour obtenir plus de renseignements sur la sécurité et la protection de la vie privée en ligne, visitez les sites suivants :

- [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](http://www.priv.gc.ca/fr/) www.priv.gc.ca/fr/
- [Pensez cybersécurité](http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/prtct-yrslf/prtctn-fml/chld-mbl-fr.aspx), pour obtenir des renseignements portant sur la sécurité des enfants et des jeunes www.pensezcybersecurite.gc.ca/cnt/prtct-yrslf/prtctn-fml/chld-mbl-fr.aspx

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

- **Informez-vous à l'école de votre enfant**
- **Communiquez avec le conseil d'école ou le comité de participation des parents de votre conseil scolaire**
- **Consultez le site Web de votre conseil scolaire**
- **Lisez le document [Code de conduite provincial – Guide des parents](http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/code.html)**
www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/code.html